



CONVENTION ADHESION RIE STE EANNE

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Tel :

Mail :

Nom et coordonnées de l'interlocuteur :

Votre entreprise est adhérente à l'association AURIE (Association des Utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises) dont le Président est Monsieur Didier MOULIN, Directeur Général de Cooperl Arc Atlantique et dont le siège social est situé à la Mairie de Ste Eanne 79800.

Gestionnaire du RIE :

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 Boulevard de la Trouillette

79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

05 49 76 29 58

contact@cc-hvs.fr

ARTICLE 1 – ADHESION

L'entreprise bénéficie du tarif préférentiel adhérent si elle est adhérente à l'association AURIE si ce n'est pas le cas, elle soumet sa candidature à l'association AURIE en contactant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

ARTICLE 2 – LA PRESTATION

La prestation restauration est proposée sous forme de self service. Chaque jour vous sera proposé un choix d'entrée, de plats avec accompagnements, grillades, laitage et desserts.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU PLATEAU

- Une entrée
- Un plat ou une grillade avec son accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- Un pain individuel

Les convives qui le souhaitent peuvent ajouter une entrée, un fromage ou un dessert supplémentaire. Ce supplément leur sera facturé selon les tarifs affichés au restaurant en plus du prix du plateau.

Une fontaine à eau est mise à disposition gratuitement des convives, pour ceux qui le souhaitent des boissons payantes seront proposées à la vente (eau minérale, eau gazeuse, bière, soda, vin, etc...)

Les éléments indépendants ne peuvent pas composer un menu, ils sont uniquement additionnels au plateau de base.

ARTICLE 4 – TARIFS

Le prix du repas pour les salariés d'une entreprise adhérente est de 7.84 €.

Suppléments entrée : 0.36 €

Suppléments dessert : 0.45 €

Suppléments fromage à la coupe : 0.40 €

Les prix seront révisés à la hausse une fois par an dans les conditions suivantes :

Le prix calculé sera révisé tous les 1^{er} novembre selon la formule ci-dessous. Le nouveau prix obtenu sera applicable dès le 1^{er} janvier suivant. Pour cela chaque entreprise sera informée au 1^{er} décembre.

$$P = P_{0x}[(0.5 \times I_1 / I_{10}) + (0.5 \times I_2 / I_{20})]$$

P₀= prix initial (soit 7,84)

I₁=indice insee 1567411 (indice des taux de salaire horaire des ouvriers du tertiaire), dernière valeur connue au jour de l'actualisation

I₁₀= indice insee 1567411 (indice des taux de salaire horaire des ouvriers du tertiaire), dernière valeur connue à la date initiale de la convention (soit dernier trimestre 2016 : 113,5)

I₂=indice insee 1762446 (indice des prix à la consommation - Produits alimentaires), moyenne des 6 dernières valeurs connues au jour de l'actualisation

I₂₀= indice insee 1567411 (indice des prix à la consommation - Produits alimentaires), dernière valeur connue à la date initiale de la convention (soit avril 2017 : 101,21)

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Votre entreprise a la possibilité de faire bénéficier à son salarié d'une prise en charge partielle ou totale de son prix du repas. (Merci de cocher la bonne case)

- Les salariés ne bénéficieront pas de participation
- Les salariés bénéficient d'une participation à hauteur de€ par repas

Si, il y a participation, une facturation mensuelle parviendra à votre entreprise en fonction du nombre de repas consommés par les employés. Un détail sera annexé à la facture.

ARTICLE 6 – BADGES

Un badge nominatif sera remis gratuitement à chacun des salariés de l'entreprise adhérente au RIE. En cas de perte du badge, le solde de celui-ci pourra être récupéré mais le badge vous sera facturé 5 euros (cinq euros).

Le badge pourra être rechargé lors du passage en caisse. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Carte bancaire
- Espèces
- Chèque
- Tickets restaurant

Pas de débit autorisé

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Lorsqu'un salarié ne travaille plus pour l'entreprise, il devra remettre son badge au RIE et demander le remboursement de son solde créditeur.

En cas de défaillance d'une entreprise, le contrat d'adhésion sera résilié de plein droit.

Fait en deux exemplaires, le

ENTREPRISE ADHERENTE
Cachet et signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUT VAL DE SEVRE